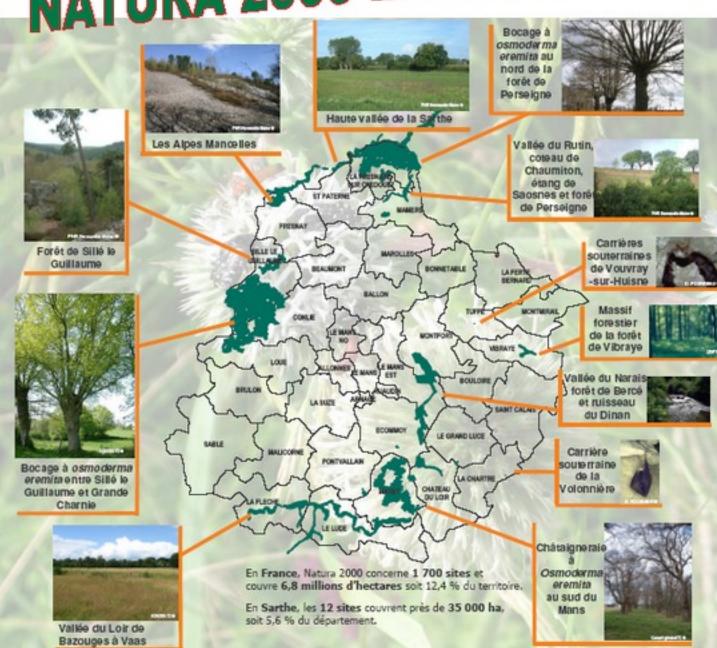
NATURA 2000 EN SARTHE











Désignation de ces sites

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

La désignation de ces sites est basée sur les inventaires scientifiques locaux, proposée par le préfet du département et validée au niveau scientifique par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les caractéristiques et le périmètre de chaque site ont fait l'objet d'une consultation locale.

A l'échelon européen, l'ensemble des sites présentés par chaque pays membre ont été examinés et les sites validés sont devenus des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

La conservation de ces sites

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 fait l'objet de mesures de conservation, définies selon les types d'habitats naturels et les espèces pour lesquelles chaque site a été désigné.

Le code de l'environement prévoit que « ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs de conservation. »